

**ARRETÉ n° 2022-arr-22-dir
portant délégation de signature au Chef de projet « Fabrique
de l'Innovation »**

Le Président de la COMUE « Université de Lyon »,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon », modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 23/CA/2022 du 1^{er} mars 2022 relative à l'élection du Président de la COMUE « Université de Lyon »,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane GAVARINI, Chef de projet « Fabrique de l'Innovation » à effet de signer en mon nom :

- les conventions de mise à disposition temporaire, à titre gratuit, des Fabriques de l'Innovation de Lyon et de Saint-Étienne ;
- pour les agents du service dont il a la responsabilité et leurs invités:
 - Les ordres de mission pour des missions inférieures à 8 jours en France ;
 - Les invitations ;
 - Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel et de location d'un véhicule ;
 - Les autorisations pour la commande d'un taxi ;
 - Les certificats de frais de réception.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou déléataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la COMUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 02 mars 2022

M. Frank DEBOUCK

Président de la COMUE

« Université de Lyon »

